



Assemblée générale

Distr. générale
17 avril 2026

Quatre-vingtième session
Point 143 de l'ordre du jour
Corps commun d'inspection

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 15 avril 2026

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/80/568/Add.1, par. 15)]

80/255. Corps commun d'inspection

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures relatives au Corps commun d'inspection, en particulier les résolutions [31/192](#) du 22 décembre 1976, [50/233](#) du 7 juin 1996, [54/16](#) du 29 octobre 1999, [56/245](#) du 24 décembre 2001, [57/284](#) A et B du 20 décembre 2002, [58/286](#) du 8 avril 2004, [59/267](#) du 23 décembre 2004, [60/258](#) du 8 mai 2006, [61/238](#) du 22 décembre 2006, [61/260](#) du 4 avril 2007, [62/226](#) du 22 décembre 2007, [62/246](#) du 3 avril 2008, [63/272](#) du 7 avril 2009, [64/262](#) du 29 mars 2010, [65/270](#) du 4 avril 2011, [66/259](#) du 9 avril 2012, [67/256](#) du 12 avril 2013, [68/266](#) du 9 avril 2014, [69/275](#) du 2 avril 2015, [70/257](#) du 1^{er} avril 2016, [71/281](#) du 6 avril 2017, [72/269](#) du 4 avril 2018, [73/287](#) du 15 avril 2018, [75/270](#) du 16 avril 2021, [76/261](#) du 13 avril 2022, [77/279](#) du 18 avril 2023, [78/276](#) du 24 avril 2024 et [79/281](#) du 11 avril 2025,

Réaffirmant le statut du Corps commun¹ et le caractère tout particulier du rôle que joue le Corps commun, seul organe extérieur et indépendant exerçant dans tout le système des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête,

Ayant examiné le rapport du Corps commun pour 2025 et son programme de travail pour 2026², ainsi que la note du Secrétaire général sur ledit rapport³,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection pour 2025 et de son programme de travail pour 2026 ;

2. *Prend acte* de la note du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun pour 2025 ;

¹ Résolution [31/192](#), annexe.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, quatre-vingtième session, Supplément n° 34 (A/80/34).

³ [A/80/608](#).



3. *Souligne* l'importance des fonctions de contrôle du Corps commun, qui met en évidence des problèmes concrets de gestion, d'administration et de programmation qui se posent dans les organisations ayant accepté son statut et lui fait, ainsi qu'aux organes délibérants de ces organisations, des recommandations pratiques et orientées vers l'action visant à améliorer et à renforcer la gouvernance du système des Nations Unies dans son ensemble ;

4. *Considère* que le Corps commun, les États Membres et les secrétariats des organisations ayant accepté son statut doivent veiller tous ensemble à l'efficacité du Corps commun à l'échelle du système ;

5. *Considère également* qu'il faut que les activités du Corps commun contribuent davantage encore à accroître l'efficacité et la transparence de la gestion dans les organisations du système des Nations Unies ayant accepté son statut ;

6. *Se félicite* que le Corps commun, le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat coordonnent leurs activités et engage ces organes à continuer de mettre en commun leurs données d'expérience, leurs connaissances, leurs pratiques de référence et les enseignements qu'ils tirent de leur expérience avec les autres organes d'audit et de contrôle des Nations Unies, ainsi qu'avec le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, en vue d'éviter les chevauchements d'activités et les doubles emplois et de renforcer les effets de synergie, la coopération, l'efficacité et l'efficience, sans préjudice du mandat de chacun ;

7. *Souligne* le caractère tout particulier du rôle que joue le Corps commun, organe extérieur et indépendant exerçant dans tout le système des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête, et souligne que les recommandations formulées par celui-ci contribuent grandement à améliorer l'efficacité et l'efficience du système des Nations Unies ;

8. *Réaffirme* l'indépendance conférée au Corps commun à l'article 7 du statut de celui-ci et insiste sur le fait que les prévisions budgétaires doivent être établies de manière transparente et cohérente pour lui être soumises conformément à l'article 20 du statut du Corps commun ;

9. *Prie de nouveau* les chefs de secrétariat des organisations ayant accepté le statut du Corps commun de se conformer strictement aux procédures réglementaires régissant l'examen des rapports que celui-ci établit, en particulier de présenter leurs observations, notamment sur la suite qu'ils comptent donner aux recommandations formulées par lui, de distribuer les rapports à temps pour que les organes délibérants puissent les examiner et de fournir des informations sur les mesures qu'ils comptent prendre pour appliquer les recommandations acceptées par les organes délibérants et par eux-mêmes ;

10. *Prie de nouveau* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organisations ayant accepté le statut du Corps commun de collaborer pleinement avec lui en lui communiquant avec diligence tous les renseignements demandés ;

11. *Encourage* le Corps commun à continuer de s'employer à faire le meilleur usage des ressources limitées dont il dispose pour l'exécution de ses mandats et à promouvoir en son sein une culture de l'efficience ;

12. *Prend note* avec satisfaction des efforts déployés par le Corps commun pour améliorer la visibilité, la compréhension et l'utilisation de ses rapports et recommandations dans l'ensemble du système des Nations Unies, ainsi que pour renforcer sa collaboration avec les organisations ayant accepté le statut du Corps commun et les États Membres, notamment par des initiatives marquant le soixantième anniversaire du Corps commun, reconnaît qu'il importe de renforcer et de moderniser

les activités de communication et de sensibilisation afin d'accroître l'efficacité du Corps commun et de donner plus de poids à son action, et encourage le Corps commun à poursuivre ces efforts ;

13. *Se félicite* de constater que les organisations ayant accepté le statut du Corps commun utilisent le nouveau système de suivi des recommandations, dont elle attend avec intérêt le lancement officiel, prie le Secrétaire général d'apporter son soutien au Corps commun, dans la limite des ressources existantes, dans ses efforts visant à mettre pleinement en œuvre le nouveau système de suivi des recommandations et à le mettre à la disposition des États Membres, et encourage le Corps commun à coopérer avec le Bureau de l'informatique et des communications à cet égard.

*78^e séance plénière
15 avril 2026*